

MESURES DE BRUIT

Les mesures de bruit ont été réalisées avec un sonomètre intégrateur SdB01 ACLAN. Ces résultats s'inscrivent dans une démarche de prévention et d'évaluation des risques. Ils ne se substituent pas à des vérifications réglementaires.

Localisation	Bruit en dB(A)
Seuil de nocivité	> 80 dB(A)
Seuil de danger	> 85 dB(A)
Extérieur parking devant le bâtiment	
A 2 m de la bouche de rejets	82 dB(A)
A 5 m de la bouche de rejets	77 dB(A)
Au niveau du portail	63 dB(A)
Atelier	
A 3 m du dépoussiéreur	75 dB(A)
Postes ouverture de la ligne ressort	66 et 71 dB(A)
Poste milieu de la ligne ressort	66 dB(A)
Poste tri convoyeur de la ligne ressort	71 dB(A)
Broyeur de la ligne ressort	66 dB(A)
Broyeur pendant débouillage	82 dB(A)
Poste ouverture de la ligne mousse	77 dB(A)
Poste presse à balles de la ligne mousse	81 dB(A)

Les mesures effectuées montrent que les niveaux de bruit sont dans l'ensemble en dessous des seuils recommandés, excepté au niveau du broyeur, uniquement pendant le débouillage (toutes les 10 mn) et au poste presse à balles. La mesure faite en extérieur à proximité de la bouche de rejets ne correspond pas à un poste de travail.

Le poste le plus préoccupant est donc le poste presse à balles, l'opérateur est exposé continuellement au bruit généré par les scies de découpe des mousses. Le port de Protection Individuel Contre le Bruit PICB est donc préconisé sur ce poste, ainsi que pour les opérateurs intervenant ponctuellement sur le broyeur.

La réglementation demande pour les postes exposés au bruit à plus de 80 dB(A) d'informer et de former les opérateurs sur les risques liés au bruit. A terme, il est cependant conseillé de mettre en place des mesures techniques pour réduire le bruit généré par les scies.